



**Compte rendu du Conseil Municipal
La Motte-en-Bauges
Séance publique du jeudi 15 octobre 2015 - 20h30**

L'an deux mille quinze, le quinze octobre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de La Motte-en-Bauges, convoqués le 10 octobre 2015 conformément aux articles L.2121-10 à 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en mairie, salle des mariages.

Etaient présents : M. Bachet, S. Ballaz, G. Garnier, V. Jacquet, D. Mansot C. Motta, E. Muffat-es-Jacques, L. Pavy, D. Regairaz, M. Renoir.

Le Maire ouvre la séance à 20 h 31 et procède à l'appel nominal des membres du Conseil. Sont dénombrés 10 conseillers présents. La condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT est remplie. Le quorum est atteint.

1. Désignation d'un secrétaire de séance :

Laurent PAVY est désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil municipal.

2. Approbation du compte-rendu de la séance du 02 septembre 2015

M. le Maire propose d'approuver le compte-rendu de la séance du 25 septembre 2015. Le compte-rendu de la séance du 25 septembre est approuvé avec 9 votes pour et 1 abstention.

Par ailleurs, les points 7 et 8 de l'ordre du jour du conseil du 15 octobre 2015 sont inversés.

3. Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'école : choix du prestataire suite à consultation (délibération)

M. le maire rappelle au conseil municipal qu'une consultation a été lancée auprès de trois cabinets d'architectes pour les missions de maîtrise d'œuvre relatives aux travaux d'extension de l'école du Châtelard sous maîtrise d'ouvrage de la commune de La Motte-en-Bauges. La procédure de consultation a été réalisée en procédure adaptée soumise aux dispositions des articles 28 et 74 du code des marchés publics. La procédure a été lancée avec l'appui technique et juridique de l'ASADAC, et suivie par les commissions des communes de La Motte en Bauges et du Chatelard en charge de ce dossier.

Trois prestataires ont répondu à cette offre. Sur ces trois réponses, deux sont recevables.

Selon l'analyse des offres, le cabinet d'architecte placé en première position est ADELA ARCHITECTE en groupement avec BRIERES BUREAU D'ETUDES, GATECC, PLANTIER au vu des critères de sélection définis dans le règlement de consultation et des éléments fournis par les candidats, et ce, pour un montant de 49 343 € HT (compte tenu du montant estimatif de travaux de 530 000 euros hors taxes).

Sur proposition des commissions La Motte/Le Châtelard et conformément à l'analyse des offres, M. le maire propose au conseil municipal de retenir le cabinet d'architecte ADELA ARCHITECTE de Rumilly en groupement avec BRIERES BUREAU D'ETUDES, GATECC, PLANTIER et de donner tout pouvoir au maire pour signer tout document (acte d'engagement, ordre de service.....) nécessaire à l'exécution de cette décision.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide de retenir le cabinet d'architecte ADELA ARCHITECTE et de donner tout pouvoir au maire pour signer tout document (acte d'engagement, ordre de service.....) nécessaire à l'exécution de cette décision.

4. Fournitures repas cantine scolaire 2015-2016 : Tarifs et avenant à la convention (délibération)

Le 22/12/2004 a été signé un contrat de prestation de service pour la fourniture de repas à la cantine scolaire de l'école de la Motte en Bauges avec le Restaurant Mazin. Dans ce contrat figure le prix du repas facturé par le prestataire à la commune de La Motte en Bauges. Bien que le restaurant Mazin ne modifie pas son tarif par rapport à 2014-2015 soit 4.70 €/repas il y a lieu d'établir un nouvel avenant pour cette nouvelle année scolaire.

D. Mansot fait part de son souhait de voir apparaître au sein de ces repas, un produit biologique et/ou un produit de circuit court, c'est à dire de proximité et avec le minimum d'intermédiaires. E. Muffat indique qu'il serait préférable que ce produit soit un laitage car le menu en comporte peu. Pour avancer sur ce sujet une discussion sera engagée avec M. Mazin afin de savoir ce qui peut être fait pour l'année en cours (produit envisagé, fréquence, prix, etc.) sans modifier le prix des repas.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide d'établir un nouvel avenant pour l'année 2015-2016, sans modification de prix, concernant le prix de fourniture du repas à la cantine scolaire de l'école de La Motte en Bauges par le restaurant Mazin à 4.70 €/repas ;**
- **donne pouvoir au Maire pour établir et signer un nouvel avenant correspondant à cette décision**

5. Convention relative à l'intervention du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL (délibération)

Le Centre de Gestion de la Savoie assure pour la commune une mission de contrôle et de suivi des dossiers de retraite CNRACL, en application d'une convention, arrivée à terme le 31 décembre 2014. Le Centre de Gestion de la Savoie sollicite donc la commune pour le renouvellement de cette convention, pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017. Il est précisé qu'il s'agit d'un service facultatif, et que le traitement des dossiers par le Centre de Gestion est soumis à une participation financière de la commune. Pour information, sur la durée de la précédente convention, aucun dossier n'a nécessité de traitement par le Centre de Gestion.

M. Le Maire invite le Conseil Municipal à approuver la convention entre le Centre de Gestion de la Savoie et la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité /

- **approuve la convention entre le centre de gestion de la Savoie et la commune**
- **donne pouvoir au Maire pour signer cette convention.**

6. Vente du tracteur communal : autorisation donnée au Maire pour la vente (délibération)

Compte tenu du remplacement du tracteur actuel, il est proposé de vendre l'ancien tracteur. M. Le Maire invite le Conseil Municipal à approuver la vente du tracteur actuel sous forme d'offre sous pli cacheté et au mieux disant.

Le conseil municipal propose de procéder à un appel d'offre au mieux disant. Pour cela, l'offre sera rendue publique via internet et sur les panneaux d'affichage. Les propositions seront recevables sous délai d'un mois à compter de la publication. Deux jours de visite seront également proposés pour venir voir ce tracteur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide la mise en vente du tracteur actuel et donne pouvoir au Maire pour procéder à cette mise en vente.**

7. Point divers

7.1 : Communauté de Commune du Cœur des Bauges (CCCB)

Suite à la diffusion auprès des habitants d'une lettre de la Communauté de Communes à propos de la fusion avec une autre intercommunalité, les 2 conseillers communautaires de la Motte, Damien Regairaz et Marion Renoir, ont fait une réponse au Président Pierre Hémar et souhaitent en débattre avec le conseil municipal. Dans cette lettre de la Communauté de Communes, il est écrit que « lors de la réunion en présence du Préfet de la Savoie, les élus se sont prononcés à l'unanimité contre la fusion avec une autre intercommunalité ». D. Regairaz et M. Renoir confirment qu'il n'y a pas eu de débat au sein d'un conseil

communautaire en présence des conseillers communautaires sur le sujet. Ils désapprouvent cette méthode et souhaitent avant toute chose, que les conseils municipaux soient informés et consultés.

D. Mansot pense que la question de la fusion se posait déjà au moment de la définition du périmètre du SCOTT. Selon lui, la problématique du rattachement n'a pas été étudiée et affirme qu'en adoptant un SCOTT propre aux Bauges, certains sujets (par exemple, les déplacements (transports) vers les villes) ont été mis à l'écart. Il regrette le manque de réflexion et de vision à long terme de la Communauté de Communes. Il fait également la lecture d'un compte rendu d'un conseil communautaire disant que la fusion doit être repoussée après le mandat, le temps de structurer la CCCB. Pour lui le président de la CCCB n'organise pas les séances de manière à ce que les maires puissent de leur côté prendre l'avis de leur conseil.

M. le Maire précise que l'adoption du SCOTT s'est faite dans le cadre du PLUI et a d'ailleurs été présenté comme tel. Il insiste sur le seuil des 5000 habitants en dessous duquel une communauté de communes ne peut pas rester seule et souhaite plus d'informations sur les modalités d'une fusion (organisation des nouvelles compétences, affirmation des projets engagés par les communes, système de gouvernance future...) et souhaite avoir une vision éclairée quant au ressenti de la future intercommunalité à laquelle nous serions rattachés.

M. Renoir explique qu'au vue des informations dont elle dispose à ce jour sur les autres communautés de communes auxquelles nous pourrions être rattachées, il lui est impossible d'affirmer une décision. Selon elle, il est nécessaire de mener une analyse afin de voir les avantages et les inconvénients d'une fusion et de comparer avec la faisabilité d'un maintien du périmètre actuel. Le manque de réflexion nuit à la prise de décision. De ce fait le conseil municipal se trouve dans l'incapacité de se positionner sur le sujet. C'est pourquoi, les membres du conseil municipal, décident d'écrire à la CCCB réclamant de plus amples informations sur ce sujet de fusion et demandant que des réunions publiques soient organisées afin d'associer la population.

D. Mansot indique qu'il souhaite que tous les ordres du jour des conseils communautaires soient diffusés par la CCCB à l'ensemble des élus.

Concernant le point sur le tri des ordures ménagères et le projet de conteneurs dans différents hameaux, C. Motta précise que l'ensemble des points et questions soumis par la commission « Environnement » ont été transmis au service eau/assainissement de la communauté de communes afin que des réponses nous soient apportées.

7.2 : Concernant le projet du cimetière

M. le maire informe le Conseil Municipal, qu'il souhaite faire appel à un cabinet d'architecte pour réaliser l'étude de faisabilité. Pour cela il a consulté 2 bureaux d'études : Cabinet UGUET et Cabinet DAVIET. Le cahier des charges de cette consultation est de réaliser 3 propositions chiffrées et étudiées techniquement et de les présenter au conseil municipal. Le cabinet UGUET propose l'offre la plus complète et M. le Maire propose de retenir ce maître d'œuvre pour le montant de 4 700 € HT.

D. Mansot expose que le CAUE pourrait réaliser une étude de faisabilité suffisante pour la réalisation d'un cimetière, et à moindre coût.

M. le maire indique qu'il demandera au CAUE s'il possède les compétences pour réaliser cette prestation dans son intégralité (étude de plusieurs scénarios, détail estimatif de chaque phase de travaux, aboutissement de la solution retenue). Si ce n'est pas le cas, il engagera le cabinet UGUET et/ou conjointement avec le CAUE.

7.3 : Acquisition d'un téléphone/répondeur/fax

M. le maire nous informe que le répondeur téléphonique actuel de la mairie est en panne. Un devis a donc été demandé pour l'acquisition d'un nouveau téléphone/répondeur/ fax. Le devis est de 708 euros TTC. Cette somme sera prélevée sur l'opération budgétaire « administration général ».

7.4 : Acquisition d'un défibrillateur

Le conseil a précédemment décidé de mettre en place un défibrillateur sur la commune. Aussi, M. le maire informe que le prix du défibrillateur en achat groupé avec la CCCB s'élève à 2002.20 euros TTC y compris les journées de formation.

7.5 : Fournisseur électricité

Compte tenu de l'ouverture du marché de la vente d'électricité, le SDES (Syndicat Départemental d'Energie de Savoie) a procédé, pour notre compte, à la mise en concurrence des différents revendeurs. Cette mise en concurrence a eu un impact positif pour le prix d'achat d'électricité par la commune à partir du 01 Janvier 2016. Ainsi le fournisseur EDF a été retenu, celui-ci parvenant à aligner ces prix avec ceux de ses concurrents.

7.6 : Evènements divers

Une discussion s'engage sur la date du prochain repas des Mottands. Aucune date n'est retenue. L'idée serait de reporter ce repas au début d'été pour profiter de jours meilleurs.

M. le maire indique son souhait d'organiser une rencontre avec les habitants à l'occasion du nouvel an. Ce rassemblement autour du verre de l'amitié sera l'occasion de faire le bilan de l'année écoulée et d'échanger sur les projets à venir.

Le sujet du colis de Noël des anciens est abordé. Le CCAS devra proposer des idées quant à la composition de ces colis.

- HUIS CLOS -

8. Régime indemnitaire : présentation du projet de modification, saisie du CTP Comité Technique Paritaire (avis du conseil)

Un état des lieux relatif aux missions et aux modalités de traitement des agents a été réalisé, en vue de mettre en place et actualiser le régime indemnitaire, et de l'adapter selon les filières de chaque agent, leur cadre d'emplois et au regard des missions effectuées.

En effet, une rémunération équivalente au montant d'un mois supplémentaire était historiquement versée aux agents. Il est proposé d'actualiser le régime indemnitaire existant afin de se conformer au cadre réglementaire.

L'institution d'un régime indemnitaire ou son actualisation dans la collectivité sont à fixer par délibération du conseil municipal après avis du Comité Technique. Selon l'avis du Comité Technique, une délibération du conseil municipal sera ultérieurement requise, afin de fixer, dans les limites prévues par les textes, la nature, les conditions d'attribution et le taux des indemnités applicables au sein de la collectivité. Des propositions seront présentées en ce sens au conseil municipal. Les attributions individuelles relèveront ensuite, conformément aux textes, d'un arrêté du Maire.

L'avis du conseil est sollicité sur la saisie du Comité Technique (Comité Technique du 19 novembre 2015) pour la mise en place du régime indemnitaire.

D. Mansot souhaite que ce régime indemnitaire puisse également être une compensation aux faibles retraites des agents des collectivités territoriales.

Le conseil émet, à l'unanimité, un avis favorable quand à la saisie du Comité Technique pour la mise en place du régime indemnitaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 23 h 10

Fait à La Motte en Bauges, le 20 Octobre 2015

**Le Maire,
D. REGAIRAZ**

